



United Nations Environment Programme

برنامج الأمم المتحدة للبيئة • 联合国环境规划署
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT • PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE
ПРОГРАММА ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ ПО ОКРУЖАЮЩЕЙ СРЕДЕ

Rapport à la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à sa dixième réunion

Introduction

1. Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il s'agit d'une mise à jour du rapport présenté au Comité permanent de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à sa trente-septième réunion. Il fournit des informations sur les principales activités entreprises en collaboration par le PNUE et le secrétariat de la Convention depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Rome en décembre 2008. Il contient également des informations sur l'appui administratif fourni par le PNUE au secrétariat de la Convention et à son programme de travail ainsi que sur la coopération entre les deux entités pour les activités de fond.
2. Depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties, le PNUE a continué de collaborer étroitement avec le secrétariat de la Convention, notamment dans les domaines de l'administration et de la coopération programmatique. En outre, dans le cadre du 'processus de la structure future', exercice qu'il a appuyé lors des réunions consultatives, le PNUE a communiqué des informations et, le cas échéant, fourni des conseils.
3. Des changements positifs sont intervenus au sein du secrétariat suite à l'arrivée, en novembre 2009, d'une nouvelle Secrétaire exécutive. Celle-ci a insufflé un esprit de coopération grâce à une politique renforcée et ciblée d'ouverture en direction de plusieurs partenaires clés, y compris le PNUE et les autres accords multilatéraux sur l'environnement. Cette politique a suscité non seulement des résultats visibles et un regain d'enthousiasme de la part des pays dans la mise en œuvre de la Convention, mais a aussi renforcé la coopération entre la Convention et les autres conventions intéressant la biodiversité.

I. Appui aux activités de fond à la Convention

4. Les activités spécifiques ci-après illustrent la collaboration entre le PNUE et le secrétariat de la Convention depuis la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

A. Partenariat pour la survie des grands singes

5. Le Partenariat pour la survie des grands singes a continué de soutenir les efforts en faveur de la conservation des grands singes migrants, notamment en fournissant un appui à l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats. La première réunion du Comité technique de l'Accord sur les gorilles, organisée conjointement par le PNUE et le secrétariat de la Convention, s'est tenue à Kigali les 29 et 30 mars 2011. L'Accord sur les gorilles réserve un poste au Comité technique à un représentant du Partenariat. Un représentant de la Commission scientifique du Partenariat a participé à la réunion et a fourni des conseils scientifiques et techniques sur les questions intéressant la surveillance des activités liées à la mise en œuvre de l'Accord ainsi que sur des questions de procédure, comme la nomination de trois représentants supplémentaires au Comité technique. Le PNUE se réjouit de poursuivre son appui à l'Accord sur les gorilles par le biais des activités du Partenariat menées en collaboration avec le secrétariat de la Convention.
6. En outre, le PNUE travaille actuellement avec l'Institut Max Planck d'anthropologie évolutionniste, qui a reçu un soutien de la Fondation Arcus, aux fins de la mise au point d'un système pilote d'information en ligne sur les grands singes, qui devrait faciliter l'établissement d'un tableau cohérent et complet de la situation des grands singes, des menaces auxquelles ils sont confrontés et des pratiques actuelles de conservation.

7. En outre, le Partenariat a travaillé avec la Convention pour choisir des projets prioritaires de conservation de la biodiversité pouvant être réalisés grâce à la campagne « Play for Life 2010 », coordonnée par Puma et le PNUE. Cette campagne a permis de diffuser des messages sportifs et d'autres annonces d'intérêt public pour sensibiliser davantage à la nécessité de la conservation de la biodiversité en Afrique et lever des fonds pour cette cause durant l'Année internationale de la biodiversité en 2010. Suite à un vote des consommateurs en juillet 2010, un projet sur la conservation des gorilles de Cross River au Cameroun, proposé par la Convention, a été l'un des trois sélectionnés pour recevoir un appui dans le cadre de la campagne.

B. Initiative sur la gestion des connaissances et des informations relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement

8. L'Initiative sur la gestion des connaissances et des informations relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement, facilitée et soutenue par le PNUE, met au point des systèmes d'information harmonisés sur les accords multilatéraux sur l'environnement afin d'aider les Parties à s'acquitter des obligations qu'elles ont contractées en vertu des diverses conventions. Elle regroupe 12 accords multilatéraux sur l'environnement de portée mondiale en vue de l'établissement de systèmes d'information harmonisés et interopérables propres à soutenir les activités de gestion des connaissances. Son comité directeur se réunit une fois par an pour définir les orientations stratégiques alors que son groupe de travail se réunit périodiquement durant l'année et est chargé de la mise en œuvre technique des projets.

9. La Convention est représentée au comité directeur, qui s'est réuni en juin 2010 pour évaluer l'état d'avancement du projet pilote de l'Initiative, « InforMEA », portail commun d'information sur les accords multilatéraux sur l'environnement. Lors de cette réunion, le comité a confirmé les formats et les protocoles existants d'échange de données, est convenu de la forme et des fonctionnalités d'InforMEA et a dégagé un consensus sur les modalités de l'échange d'informations. Il a aussi décidé d'œuvrer en faveur d'une terminologie commune sur les accords multilatéraux sur l'environnement et est convenu des moyens de faciliter la recherche des diverses bases de données sous-tendant l'outil. Les recommandations finales issues de la réunion prévoyaient notamment la poursuite de la mise en œuvre du projet InforMEA et le renforcement de la collaboration sur des projets complémentaires, notamment les systèmes d'établissement de rapports en ligne et une université virtuelle couvrant les divers accords.

10. Les accords multilatéraux sur l'environnement participants sont la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; la Convention sur la diversité biologique; la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international; la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. La participation de la Convention sur les espèces migratrices a été soutenue et financée par la Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales du PNUE, qui a aussi fourni des avis d'experts sur les questions liées à l'établissement de rapports en ligne au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. Par ailleurs, l'ensemble des signataires de la Convention participeront à un groupe de travail sur l'établissement de rapports en ligne, qui sera mis en place dans le cadre de l'Initiative susmentionnée de gestion des connaissances et des informations relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement.

C. Portail d'information et mécanismes pour l'établissement de rapports en ligne

11. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature travaille avec la Convention et les accords conclus sous ses auspices pour mettre au point un outil qui permettra aux Parties d'établir leurs rapports nationaux en ligne et créer d'autres instruments ou questionnaires à cet effet.

12. Pour la Convention et les accords qui lui sont rattachés, l'outil pour l'établissement des rapports en ligne sera particulièrement utile car il facilitera l'harmonisation des rapports présentés par les différents accords ainsi que la synthèse des informations qu'ils contiennent. La Convention, avec l'appui du Centre, teste cet outil dans le cadre de son cycle actuel de rapports nationaux. Le Centre assure aussi une formation sur l'outil de façon à permettre son utilisation pour le prochain cycle de rapports au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. La prochaine étape consistera en la mise au point d'un module analytique, qui exigera la mobilisation de ressources financières supplémentaires. Cependant, si davantage de conventions sont intéressées, comme cela est suggéré plus haut, le module pourrait être élaboré en collaboration avec un éventail plus large de secrétariats.

D. La Convention en tant qu'outil de conservation de la biodiversité en Amérique latine et dans les Caraïbes

13. Le PNUE, en collaboration avec le secrétariat de la Convention, a organisé un atelier dans la ville de Panama du 23 au 25 août 2010, qui a réuni des responsables et des organisations non gouvernementales de 17 pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour examiner les meilleurs moyens de coordonner et de mettre en œuvre les activités de conservation de la biodiversité. Cet atelier visait à mettre en évidence les possibilités de formation et à renforcer les capacités des responsables de la mise en œuvre de la Convention et des autres accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que des organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la conservation de la biodiversité et des espèces migratrices.

E. Indicateurs de biodiversité

14. Le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010, initiative soutenue par le Fonds pour l'environnement mondial et visant à suivre les progrès au niveau mondial dans la réalisation de l'objectif fixé en matière de biodiversité, à savoir réduire le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010, bénéficie du concours du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE. Les indicateurs sont mis au point grâce aux efforts conjoints de plus de 40 organisations et organismes et doivent pouvoir être utiles à différents forums internationaux, y compris la Convention, aux gouvernements nationaux, aux secteurs privé et universitaire et aux médias. Un effort de renforcement des capacités concernant l'élaboration et l'utilisation des indicateurs aux niveaux national et régional est mené parallèlement au processus mondial. Pour encourager les activités du Partenariat, son secrétariat a établi un document d'information et organisé un événement parallèlement à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

F. Conservation et gestion des dugongs et de leurs habitats dans leur aire de répartition

15. Le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale a travaillé avec le secrétariat du Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition au sein des bureaux du PNUE et de la Convention à Abu Dhabi afin de partager les listes de contacts et les coordonnées des réseaux d'experts régionaux, des points focaux et des organisations dans la péninsule arabique et dans la région du Mashreq dans l'optique de la première réunion des États signataires du Mémorandum d'entente, qui a eu lieu du 4 au 6 octobre 2010 à Abu Dhabi. Les deux bureaux ont partagé des informations sur les aspects détaillés des programmes conjoints. Des pays clés, comme le Bahreïn, l'Arabie saoudite et le Yémen, ont participé à la réunion.

G. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

16. En réponse à la résolution 65/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2010, le PNUE a organisé une réunion plénière afin de déterminer les modalités et les arrangements institutionnels d'une plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques. Cette réunion plénière a été divisée en deux sessions, la première étant prévue du 3 au 7 octobre 2011 à Nairobi. Les participants sont parvenus à définir plus précisément les fonctions de la plénière de la plateforme et à déterminer le processus de sélection des modalités d'hébergement du secrétariat. Il a été aussi possible lors de la réunion de commencer à débattre du programme de travail de la plateforme. La deuxième session se tiendra du 16 au 21 avril 2012 en un lieu encore à déterminer.

17. La plateforme a pour objectif de répondre aux besoins des gouvernements et des autres parties prenantes, y compris ceux exprimés par le biais de la Convention et des autres accords multilatéraux sur l'environnement. Il a été convenu que la plateforme aura quatre fonctions essentielles : génération de connaissances; évaluation; soutien aux politiques; et renforcement des capacités. Le PNUE a œuvré pour obtenir la pleine participation des organes subsidiaires scientifiques des accords multilatéraux sur l'environnement aux préparatifs de la réunion plénière, notamment en s'impliquant auprès de la présidence du Conseil scientifique de la Convention. Nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement ont lancé des discussions sur la façon dont ils pourraient interagir avec la plateforme une fois qu'elle sera totalement opérationnelle et le PNUE encourage la Convention à faire de même afin de s'assurer que ses besoins seront pris en compte dans les étapes à venir de la conception et de la mise en œuvre de la plateforme.

18. La nouvelle plateforme, lorsqu'elle sera opérationnelle, fournira un cadre scientifique commun aux conventions relatives à la biodiversité et visera à assurer l'application d'approches scientifiquement rationnelles pour faire face à des problèmes communs à de multiples conventions.

H. Gouvernance internationale de l'environnement

19. Pour célébrer le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement, les gouvernements, avec le concours du système des Nations Unies, se réuniront du 1^{er} au 3 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil) pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (également dénommée « Rio+20 ») afin de réfléchir aux réalisations et aux lacunes de l'action internationale dans le domaine du développement durable au cours des vingt dernières années. Deux thèmes en particulier retiendront l'attention : « l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté » et le cadre institutionnel du développement durable ».

20. Tous les organismes des Nations Unies ont été invités à partager les données d'expérience et les enseignements qu'ils ont accumulés afin d'alimenter le processus préparatoire et c'est dans cette optique que le PNUE a mis son expertise à la disposition du Comité préparatoire. Pour ce qui est du thème concernant le cadre institutionnel du développement durable, le Président du Conseil d'administration du PNUE a rendu compte des travaux du Groupe consultatif de ministres ou représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement (Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki), qui font partie intégrante du cadre institutionnel du développement durable, lors de la deuxième réunion du Comité préparatoire qui s'est tenue en mars 2011.

21. Les Conclusions des réunions de Nairobi-Helsinki mettent en évidence la nécessité de plusieurs larges réformes institutionnelles du système actuel de gouvernance internationale de l'environnement, qui pourraient aussi avoir des incidences sur les accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier ceux administrés par le PNUE. La recommandation concernant ces accords vise la fragmentation actuelle du système, qui conduit à d'importantes inefficacités et à des chevauchements dans l'administration des accords multilatéraux.

22. Le PNUE organise le Congrès mondial sur la justice, la gouvernance et le droit au service d'un environnement durable en préalable à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, ou Rio+20, du 1^{er} au 3 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil). Le Congrès mondial aura lieu

conjointement avec le Forum des femmes dirigeantes sur la justice sociale et la gouvernance au service d'un environnement durable, prévu pour le 3 juin 2012, également à Rio de Janeiro.

23. Les résultats de ces deux événements de haut niveau seront présentés à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Les participants au Congrès mondial élaboreront une déclaration de principes sur la justice, la gouvernance et le droit au service d'un environnement durable dans les prochaines décennies, qui sera présentée au Président de la Conférence et aux Chefs d'État et de gouvernement ainsi qu'aux autres représentants de haut niveau participant à la Conférence.

24. Le Congrès mondial réunira des ministres de la Justice, des procureurs généraux, des vérificateurs des comptes (Cour des comptes), des présidents de Cour suprême, des hauts magistrats et des parlementaires de tous les pays du monde, ce qui présentera un grand intérêt pour les Parties à la Convention. Son objectif, en soutenant le processus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, est de promouvoir une vision commune entre les principales parties prenantes des moyens de passer du débat à l'action et d'utiliser le droit, la justice et la gouvernance pour encourager le développement durable. Le Congrès définira les actions futures requises pour atteindre cet objectif.

I. Année internationale de la biodiversité 2010

25. L'Année internationale de la biodiversité 2010 a été proclamée par l'Assemblée générale en reconnaissance de l'objectif d'une réduction sensible du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique partout dans le monde d'ici à 2010. Les espèces migratrices sont de plus en plus menacées par la dégradation de leurs habitats, la surexploitation, la pollution et les changements climatiques. La biodiversité et les services écosystémiques sont indispensables au bien-être de la société et à la prospérité à long terme, mais les conséquences de leur perte ne sont pas encore bien comprises.

26. En tant que partenaire officiel de l'Année internationale de la biodiversité, la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage s'est associée à la Convention sur la diversité biologique pour contribuer à une plus large prise de conscience de l'importance de la biodiversité à l'échelle mondiale, en soulignant l'importance de la biodiversité pour le bien-être humain, en redoublant d'efforts pour réduire le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique et en célébrant les succès remportés en matière de conservation.

27. Les paragraphes suivants rendent compte des activités menées par le PNUE pour soutenir l'Année internationale de la biodiversité en partenariat avec les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité. La Conférence des Parties pourrait vouloir prendre note de ces activités.

28. Parmi les activités importantes qui ont été menées figurent l'organisation d'une table ronde ministérielle sur la biodiversité à l'occasion de la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE, qui s'est tenue à Bali (Indonésie) en février 2010; la mise au point, avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, d'une page spéciale sur le site Internet du PNUE¹, où ont été postées des informations exhaustives et exclusives sur les questions de biodiversité sous des rubriques telles que « L'espèce du jour », « Apprendre grâce à la nature » et « Thème de la semaine »; une série d'exposés techniques sur la biodiversité élaborés en collaboration avec des accords multilatéraux sur l'environnement, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des communautés; une bibliographie sur la biodiversité; une citation du jour, etc.²

29. Le PNUE a aussi noué un partenariat avec l'Indian Premier League afin de choisir un ambassadeur de la biodiversité dans le monde du cricket (M. Sachin Tendulkar) et de promouvoir ce que l'on appelé « Une citation du match sur la biodiversité » et un « engagement à l'égard de biodiversité », afin de mettre en lumière les problèmes de biodiversité et d'en faire prendre davantage conscience. La Division de la communication et de l'information du PNUE a fait de la biodiversité le

¹. Voir www.unep.org/iyb.

². Voir www.unep.org/delc.

thème central de toutes les activités de l'année. Un numéro spécial de Tunza, magazine du PNUE pour les jeunes, a été consacré à la biodiversité et un concours de peinture des enfants sur la biodiversité a été organisé.

30. Le PNUE a également décidé de retenir la biodiversité comme thème de la Journée mondiale de l'environnement qui a été célébrée dans le monde entier avec son lancement, le 5 juin 2010, au Rwanda.

31. Le PNUE, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, a établi, lancé et soutenu une exposition itinérante internationale sur la biodiversité. Depuis son lancement en janvier 2010, au siège de l'UNESCO, l'exposition a voyagé partout dans le monde, fournissant des informations sur le rôle et la pertinence de la biodiversité pour le bien-être humain. Le PNUE a aussi fourni une aide financière et technique à l'élaboration d'une annonce d'intérêt public destinée à aider le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à promouvoir l'Année internationale de la biodiversité.

32. Le PNUE a également lancé la célébration mondiale de la Journée internationale de la biodiversité, avec des événements à Nairobi, notamment la plantation d'arbres et un débat public sur la biodiversité et l'agriculture. Par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, il a élaboré des plans d'action pour la célébration de l'Année internationale de la biodiversité. Ces plans d'action prévoient des activités tout au long de 2010 pour faire prendre conscience de la biodiversité et la célébrer en Afrique, en Asie, dans la région du Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes.

33. Le PNUE a en outre soutenu le lancement simultané de la troisième édition du rapport sur l'avenir de la biodiversité mondiale, avec des activités à Nairobi et dans ses bureaux régionaux. Pour compléter le rapport mondial, sa Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales et ses bureaux régionaux en Afrique, en Asie, dans le Pacifique, en Asie occidentale et en Amérique latine et dans les Caraïbes ont préparé des rapports sur la situation régionale de la biodiversité. Ces rapports ont été lancés parallèlement au rapport mondial dans les langues officielles de l'ONU parlées dans les régions.

II. Appui administratif à la Convention

A. Délégation de pouvoirs

34. En 2009, le Directeur exécutif du PNUE a mis au point une procédure destinée à établir une délégation de pouvoirs pour tous les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE, afin de leur permettre d'entreprendre et de mettre en œuvre des activités de la façon la plus efficace et la plus efficiente possible sans en référer au siège du PNUE pour diverses questions administratives de routine. La délégation de pouvoirs est un cadre générique adapté expressément aux besoins de chaque secrétariat.

35. Au début du mois d'août 2011, une délégation de pouvoirs a été signée entre le Directeur exécutif du PNUE et la Secrétaire exécutive de la Convention suite à des consultations entre le PNUE, le secrétariat de la Convention et les secrétariats de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et de l'Accord sur la conservation des populations de chauves souris en Europe. Cette nouvelle délégation de pouvoirs remplace les délégations de pouvoirs précédentes données par le Directeur exécutif.

36. La Secrétaire exécutive rend compte au Directeur exécutif de la gestion des ressources humaines affectées au secrétariat de la Convention et doit veiller à ce que les mesures de gestion des ressources humaines soient mises en œuvre et réalisées en temps voulu, dans la limite des effectifs et des budgets approuvés par la Conférence des Parties et compte tenu de la politique déontologique et des normes d'intégrité en vigueur à l'ONU ainsi que des règles en matière de diffusion de l'information.

B. Appui fourni à la Convention à l'aide des dépenses d'appui au programme

37. L'Organisation des Nations Unies désigne le prélèvement exprimé en pourcentage des dépenses directes (soit 13 %) qu'elle effectue sur les dépenses des fonds d'affectation spéciale (ou dépenses extrabudgétaires) par l'expression « dépenses d'appui au programme ». S'agissant du PNUE et des accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre, la récupération et l'utilisation des ressources au titre des dépenses d'appui au programme revêtent une importance centrale pour le financement et l'organisation de services d'appui efficaces. C'est aussi le cas pour le secrétariat de la Convention.

38. Dans sa décision 80/44 du 27 juin 1980, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a approuvé un taux de remboursement pour les dépenses d'appui au programme représentant 13 % des dépenses annuelles au titre des projets. Dans son rapport sur les dispositions de cette décision concernant les dépenses d'appui au programme, le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires a recommandé que la formule de remboursement proposée par le Programme des Nations Unies pour le développement soit approuvée par l'Assemblée générale et utilisée par le Secrétariat de l'ONU; cette recommandation a été acceptée dans la résolution 35/217 du 17 décembre 1980. Le PNUE étant un programme de l'Organisation des Nations Unies, cette résolution s'applique aussi à lui.

39. La politique de l'Organisation des Nations Unies en matière d'utilisation des recettes au titre des dépenses d'appui au programme exige que ces fonds soient crédités à un compte spécial. Comme c'est le cas pour tous les comptes du PNUE, ce compte est assujéti aux règlements et règles de gestion financière de l'ONU et aux instructions administratives correspondantes et vérifié régulièrement par le Comité des commissaires aux comptes.

40. L'objectif d'un prélèvement de 13 % au titre des dépenses d'appui au programme est de récupérer les dépenses supplémentaires engagées par le PNUE pour appuyer des activités financées par des contributions extrabudgétaires.³ Il s'agit d'assurer que les dépenses engagées pour appuyer ces activités ne soient pas imputées sur le budget ordinaire ni couvertes par d'autres ressources de base qui revêtent une importance centrale dans le processus d'examen et d'approbation du budget des organismes des Nations Unies. Dans le cas du PNUE, l'expression « ressources extrabudgétaires » renvoie aux fonds d'affectation spéciale par opposition aux ressources budgétaires, c'est-à-dire le budget du Fonds pour l'environnement approuvé par le Conseil d'administration et le budget-programme approuvé par l'Assemblée générale.

41. Le Directeur exécutif prend des mesures pour faire en sorte que les prélèvements au titre des dépenses d'appui au programme concernant tous les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE soient effectués d'une manière justifiable, cohérente et équitable et que l'allocation des ressources au titre des dépenses d'appui au programme se fasse de manière transparente et manifestement appropriée.

42. Étant donné que les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris celui de la Convention, sont financés par le biais de fonds d'affectation spéciale, ils sont assujétiés aux règlements et aux règles de gestion financière qui s'appliquent aux fonds d'affectation spéciale du système des Nations Unies.

43. L'instruction administrative de l'ONU applicable à la gestion des recettes au titre des dépenses d'appui au programme (ST/AI/286 du 3 mars 1982) exige que ces recettes soient utilisées dans des domaines où il existe une relation démontrable entre l'activité d'appui concernée et les activités qui les ont générées et également que les recettes en question soient réparties de façon équitable entre la gestion des projets, la gestion du programme et les fonctions administratives centrales. Pour ce qui est des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention, cela implique qu'un tiers des recettes au titre des dépenses d'appui au programme attribuables au secrétariat sont utilisées pour financer des fonctions administratives centrales du PNUE, notamment celles exécutées par l'Office

³ Comme convenu par le réseau financier et budgétaire du Comité de haut niveau de la gestion, troisième session du groupe de travail sur les dépenses d'appui pour les activités extrabudgétaires, 11 juillet 2005.

des Nations Unies à Nairobi, le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes. Parmi ces fonctions figurent notamment les suivantes :

- a) Recrutement, classement et rapatriement;
- b) États de paie et administration des droits du personnel, y compris les indemnités pour frais d'étude, l'assurance-maladie (y compris l'appendice d), le congé dans les foyers et le rapatriement;
- c) Le dispositif de transparence financière (pour lequel le PNUE est facturé par New York);
- d) Les fonctions de comptabilité et de finance, y compris l'établissement des états financiers et des avis d'allocation de crédits, les comptes débiteurs et créditeurs, la gestion de la trésorerie, le recouvrement des contributions et autres fonds et leur enregistrement;
- e) Les prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, y compris l'administration des déductions au titre de la Caisse des pensions et de l'assurance-maladie après la cessation de service;
- f) Les biens durables;
- g) Les vérifications internes des comptes, les enquêtes, l'inspection et les vérifications externes (dont la moitié concerne chaque année les accords multilatéraux sur l'environnement);
- h) Le système d'administration de la justice de l'ONU;
- i) Les transports, le service de la valise diplomatique, les visas et les laissez-passer de l'ONU;
- j) L'Intranet et l'Internet de l'ONU, les systèmes et les services de courrier.

44. Eu égard à l'analyse ci-dessus, il convient en outre de noter :

- a) que le PNUE engage des dépenses additionnelles pour soutenir le travail de fond des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment celles afférentes au personnel et à des activités de gestion au sein de la Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales, des bureaux régionaux et du Bureau du Directeur exécutif, pour lesquelles aucun remboursement n'est effectué;
- b) que les programmes et bureaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dont le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi font partie, ne disposent pas actuellement des systèmes de comptabilité des coûts requis pour calculer par activité spécifique les coûts afférents aux accords multilatéraux sur l'environnement (le coût de la mise au point de tels systèmes pourrait bien être supérieur à leurs avantages). En l'absence d'un système de comptabilité des coûts, l'Organisation des Nations Unies applique la formule de répartition des dépenses d'appui au programme décrite plus haut;
- c) que le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi doivent être en mesure de démontrer que leurs budgets centraux ne subventionnent pas les travaux des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres activités considérées comme extrabudgétaires, ainsi que l'exige la résolution 50/214 de l'Assemblée générale, en date du 29 février 1996;
- d) que durant la période 2010–2011, les postes de sept agents administratifs directement affectés au secrétariat de la Convention ont été financés sur les dépenses d'appui au programme. Il s'agit du responsable administratif et financier (P-4), de deux assistants financiers (G-5 et G-6) et de deux assistants administratifs (G-5), tous basés à Bonn (Allemagne), ainsi que d'un assistant d'équipe (G6), basé à Bangkok, et d'un assistant administratif (G-6), basé à Abu Dhabi.

45. Pour un compte rendu complet de l'utilisation du compte des dépenses d'appui au programme pour le secrétariat de la Convention au cours de l'exercice biennal en cours, voir l'annexe du présent rapport. Cette annexe a été reproduite avoir été officiellement éditée.

C. Processus de la structure future de la Convention

46. Le PNUE a joué un rôle actif dans ce processus depuis le début. La Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales, par le biais de son Service de la facilitation et de la politique stratégique, a participé activement au processus ayant conduit au dernier rapport sur l'avenir de la Convention, qui met en évidence les différentes options de réforme des activités du secrétariat de la Convention et des accords qui lui sont rattachés.

47. La Division a contribué à la formulation de ces options dans le cadre du processus de la « structure future » et a participé à toutes les sessions du groupe de travail depuis que ces travaux ont commencé. Le PNUE prévoit aussi de participer aux discussions sur ce point durant la dixième réunion de la Conférence des Parties, en tant qu'observateur et organisation ressource.

D. Autres questions administratives portées à l'attention de la Conférence des Parties

48. Comme indiqué dans les documents UNEP/GC.26/INF/21 et Corr.1, présentés à la vingt-sixième session du Conseil d'administration du PNUE sur l'évolution des relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre, y compris la Convention, plusieurs questions administratives doivent être réglées entre le PNUE et ces accords. Dans cette optique, le PNUE souhaiterait porter à l'attention de la Conférence des Parties des informations sur les aspects examinés dans ce document, auxquels la Conférence pourrait vouloir réfléchir, éventuellement au sein du comité du budget.

49. Le document en question décrit les conclusions récentes du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des affaires juridiques concernant l'élargissement des pouvoirs et de l'autonomie des accords multilatéraux sur l'environnement et les conséquences que cela pourrait avoir pour le PNUE. Il présente aussi des recommandations destinées à préciser et renforcer les responsabilités entre le PNUE et les accords qu'il administre. Son objectif est d'initier une discussion plus large, y compris avec le Conseil d'administration et les Conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement concernés. Il a été établi eu égard aux consultations tenues avec le Comité des représentants permanents du PNUE, le Bureau des affaires juridiques, le Département de la gestion et l'Office des Nations Unies à Nairobi.

50. Il donne des exemples des décisions prises par les Conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement qui pourraient avoir des conséquences sur les pouvoirs conférés au Directeur exécutif, ou contredire dans une certaine mesure les politiques et procédures énoncées dans les règlements, règles et instructions administratives correspondantes de l'ONU et du PNUE. Il souligne en outre que le Directeur exécutif et les chefs des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement devront entreprendre d'urgence un examen au cas par cas des dispositions prises par les Conférences des Parties, en collaboration, le cas échéant, avec les organes subsidiaires dûment désignés de ces Conférences.

51. Pour réaliser les objectifs énoncés dans le document susmentionné et préciser la mesure dans laquelle les questions qu'il soulève sont spécifiques, le PNUE souhaiterait tirer parti de la dixième réunion de la Conférence des Parties pour mettre en lumière les problèmes à régler, afin de fournir une base de discussions et de lancer un processus qui devrait permettre de définir des procédures administratives appropriées et de renforcer les relations entre le PNUE et la Convention.

52. Ces questions doivent être examinées dans le contexte des révisions en cours de la relation entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre. L'objectif de cette initiative est aussi de répondre partiellement au paragraphe 18 de la décision 26/9 du Conseil d'administration, par laquelle le Conseil d'administration a pris note du document d'information et a prié le Directeur exécutif, en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau des affaires juridiques et tous les autres organes compétents, d'examiner dans un rapport d'activité, contenant la contribution et les observations des accords multilatéraux sur l'environnement, les questions de la responsabilité et des arrangements financiers et administratifs, y compris leur base juridique, entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les

accords multilatéraux sur l'environnement qu'il administre, pour présentation au Conseil d'administration à sa douzième session extraordinaire.

53. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties est convenue, dans sa résolution 9.14, que toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale seraient versées en euros. Il convient de noter, toutefois, que la comptabilisation et la publication des transactions en euros posent des problèmes au PNUE pour plusieurs raisons.

54. Premièrement, l'article 2.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies prévoit que le projet de budget-programmes couvre les recettes et les dépenses de l'exercice auquel il se rapporte et est présenté en dollars des États-Unis. L'article 6.3 du Règlement financier stipule que les comptes de l'Organisation sont présentés en dollars des États-Unis. L'Assemblée générale n'a accordé ni au PNUE ni à l'Office des Nations Unies à Nairobi de dérogation à ces dispositions. En outre, les systèmes de gestion financière de l'ONU ne permettent pas au PNUE de rendre compte de l'utilisation des fonds dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis d'une manière compatible avec les normes de comptabilité du système et les exigences du Comité des commissaires aux comptes. Il convient de noter que la mention de l'établissement de « documents comptables » dans d'autres monnaies à la deuxième phrase de l'article 6.3 du Règlement financier ne peut être interprétée comme accordant au PNUE ou à l'ONUN le droit de modifier la monnaie de compte. L'Office des Nations Unies à Nairobi doit donc continuer d'établir les comptes du PNUE en dollars des États Unis et de publier les rapports et états financiers dans cette monnaie.

55. Après un récent audit du Plan d'action pour la Méditerranée, le Bureau des services de contrôle interne a conclu que le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi ne disposaient pas de systèmes adaptés pour comptabiliser et publier des transactions en euros, ce qui nuirait à l'exactitude et à la fiabilité des informations utilisées pour la prise de décisions et l'établissement de rapports. L'instrument du Système intégré de gestion (SIG) utilisé pour porter à l'actif les crédits alloués et inscrire au passif les crédits utilisés et les dépenses n'est pas adapté si l'on retient l'euro comme unité de compte.

56. Eu égard à ce qui précède, le PNUE et la Convention doivent examiner les incohérences entre la décision prise par la Conférence des Parties et les règles et règlements susmentionnés. Cela devrait, il faut l'espérer, conduire à un réexamen de cette décision et à sa modification à la satisfaction à la fois de la Conférence des Parties et du PNUE. Une discussion avec les Parties sur cette question est souhaitable.

Annexe

2010- Résultats financiers de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et des accords conclus sous ses auspices

Dépenses directes effectives et dépenses d'appui au programme pour 2010 et dépenses totales financées par les Fonds d'affectation spéciale de la Convention et montants prévus pour 2011 des dépenses d'appui au programme

Code source des Fonds	Dépenses directes	Dépenses d'appui au programme	Dépenses totales
AVL – Fonds général d'affectation spéciale destiné à recevoir des contributions volontaires pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	959 522	113 197	1 072 719
AWL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.	850 288	110 537	960 826
BAL – Fonds général d'affectation spéciale pour la conservation des petits cétacés des mers Baltique et du Nord (ASCOBANS)	165 562	21 523	187 085
BTL – Fonds général d'affectation spéciale pour la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)	452 351	58 806	511 157
MRL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est.	196 320	25 522	221 841
MSL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	2 419 116	314 485	2 733 601
MVL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	1 634 756	212 470	1 847 226
QFL – Soutien au secrétariat d'EUROBATS	89 425	11 625	101 050
QSL – Soutien à l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie	-	-	-
QVL – Soutien au secrétariat d'ASCOBANS	29 295	3 808	33 103
QWL – Soutien à la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	428 277	37 316	465 593
Total de l'ensemble des sources de fonds	7 224 912	909 289	8 134 202
Dépenses d'appui au programme de 2011 sur la base des dépenses effectives (prévues) de 2010		909 289	
67 % des dépenses d'appui au programme vont à la Convention sur les espèces migratrices		609.224	

Le montant total des dépenses d'appui au programme pour 2010, tel qu'il apparaît dans les comptes finals de 2010, est de 909 289 dollars.

Soutien au Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices, par dépenses d'appui au programme

Titre fonctionnel	Nom du titulaire, poste vacant ou nouveau poste	Classe.	Lieu d'affectation	Postes budgétisés pour 2011	Postes non budgétisés pour 2011	Budget total 2011
Responsable de l'administration	Sergey Kurdjukov	P-4	Bonn. Allemagne	187.000	-	187.000
Assistant financier	Enkhtuya Sreenen	G-6	Bonn. Allemagne	124.000	-	124.000
Assistant d'équipe	Supitchakuk Patcharin	G-6	Bangkok. Thaïlande	24.500	-	24.500
Assistant administratif	Henning Lilge	G-5	Bonn. Allemagne	124.000	-	124.000
Assistant administratif	Mina Jeanbeth	G-5	Bonn. Allemagne	124.000	-	124.000
Assistant financier	Hillary Sang	G-5	Bonn. Allemagne	82.667	-	82.667
Assistant administratif	Rima AlMubarak AlTayeb	G-6	Bahreïn. Abu Dhabi	59.000	-	59.000
Autres						-
				725.167	-	725.167

NB : La Convention reçoit davantage de fonds au titre des dépenses d'appui au programme qu'elle n'en génère